Zeitschrift: Annales fribourgeoises
Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg
Band: 81 (2019)

Artikel: Lyon : des Suisses de seconde zone?
Autor: Schnyder, Marco
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1048337

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

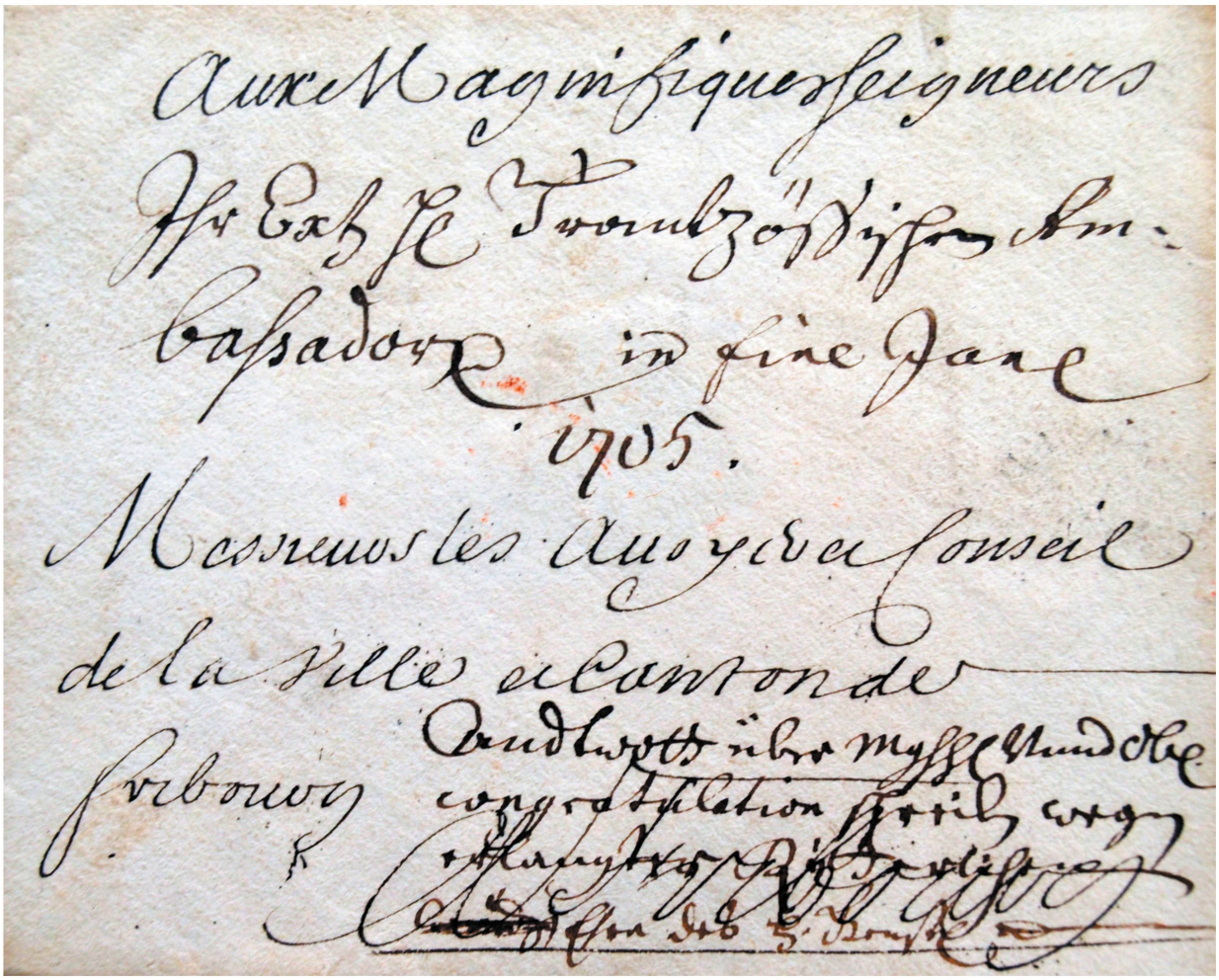
Aux Magnifiques Seigneurs
Ihr Exz. H. Frantzösischen Am-
bassador in fine Jan.
1705.
Messieurs les Avoyer et Conseil
de la Ville et Canton de
Fribourg

Missive envoyée
par l'ambassadeur
Puysieux aux autorités
fribourgeoises
le 21 janvier 1705
(voir p. 50).

LYON : DES SUISSES DE SECONDE ZONE ?

Comment les Fribourgeois émigrés sous l'Ancien Régime essaient de se faire une juste place dans la nation suisse.

PAR MARCO SCHNYDER

Au mois de septembre ou octobre 1713, les marchands fribourgeois installés à Lyon – Meunier, Ardieu, Repond et Paris – reçoivent une invitation de la part de la nation suisse, corps qui réunit les marchands helvétiques actifs dans la ville rhodanienne[1]. Ils sont attendus le 19 octobre à midi dans le jardin d'une certaine Mme Regnaud, sur les hauteurs du faubourg de la Croix-Rousse. Ces Fribourgeois sont conviés à participer au repas organisé par la communauté marchande en l'honneur de la famille de Villeroy, qui vient juste d'obtenir le droit de transmettre en son sein la charge de gouverneur de la ville de Lyon.

Dans un rapport relatif à ces festivités conservé dans les archives de la nation, on peut lire : « nous estimames qu'il etoit de la Politique d'y inviter aussi 4. des Principaux Catholiques de la nation pour marquer que la Guerre que nous venons d'avoir dans la Patrie Contr'Eux, n'a point laissé de rancune dans nos Cœurs »[2]. Les chefs de file de la communauté, tous protestants, se réfèrent au dernier affrontement confessionnel et civil au sein de l'Ancienne Confédération suisse : la deuxième guerre de Villmergen de 1712. Bien que Fribourg soit, selon la coutume, resté neutre, les ressortissants du canton demeurent malgré tout associés à la faction catholique impliquée dans le conflit. Deux Soleurois leur emboîtent le pas, au même titre que quatre Genevois. Or, Genève est à cette époque un pays allié des cantons protestants, et en France ses ressortissants sont souvent assimilés aux Suisses. Dans ce cas aussi, on justifie l'invitation en mentionnant la deuxième guerre de Villmergen, sauf qu'ici on

1 Staatsarchiv Zürich (dorénavant cité StAZH), Archiv des Kaufmännischen Direktoriums, D 137, p. 86. Voir aussi D 140, p. 308.

2 StAZH, D 137, p. 86 (voir aussi D 140, p. 306).

entend les remercier « attendû les services que leur République vient de rendre à l'occasion de dites broüilleries dans la Patrie aux Cantons protestants »[3]. Au même repas sont donc invités aussi bien des alliés (les Genevois protestants) que des adversaires (les Fribourgeois catholiques). Ce paradoxe rend compte de toute la complexité du Corps helvétique, marqué tant par de profonds clivages que par une volonté pragmatique de défendre des intérêts communs.

L'évocation de cet événement introduit non seulement le thème de l'émigration des Fribourgeois en France sous l'Ancien Régime, mais aussi leur relation à la nation suisse de Lyon. En effet, bien que Suisses et faisant donc formellement partie de la communauté marchande, les Fribourgeois ne sont pas inclus dans le noyau dirigeant, essentiellement composé de négociants protestants originaires de la Suisse nord-orientale[4]. Pourtant, de nombreuses traces de la présence fribourgeoise émergent des archives de la nation. Qui sont ces migrants fribourgeois ? Pour quelles raisons entrent-ils en rapport avec cette communauté de marchands ? Ce bref article ne permet guère un véritable approfondissement de la question. Nous nous bornerons donc à dégager quelques lignes interprétatives sur ces rapports que l'on peut uniquement appréhender dans le cadre plus vaste des relations séculaires entre l'Ancienne Confédération suisse et son puissant voisin[5].

PRÉSENCES FRIBOURGEOISES : DU RICHE MARCHAND AU SIMPLE ARTISAN

L'importance de l'émigration fribourgeoise vers la France à l'époque moderne est connue[6]. Au fil des siècles, des milliers de Fribourgeois quittent provisoirement ou définitivement leur terre natale pour travailler dans le royaume, surtout comme soldats, mais également comme paysans, fromagers, marchands, artisans, portiers et domestiques.

Un nombre élevé de Fribourgeois apparaît dans des recensements menés au sein de la nation sur ordre des autorités locales et dont les résultats sont retranscrits dans ses archives. En 1710, sur ordre de l'Intendant, tous « Ceux de la Nation Suisse, qui sont établis dans la Generalité de Lion » sont recensés, hommes et femmes, toutes professions confondues[7]. Parmi eux, on dénombre vingt-quatre Fribourgeois, issus des familles Ardieu, Paris, Repond, Dénervaud, Dafflon, Blanc, Itte, Sudan, Pettolaz, Jenny, Vontet, Maure, Deposieur, Gottrau, Bercher, Musy, Savary et Aigrette.

3 StAZH, D 137, p. 86.

4 Bodmer 1967.

5 Walter 2018 ; Steinauer 2019.

6 Voir entre autres Moreau 1959 et Steinauer 2019.

7 StAZH, D 136, pp. 63-65.

En termes quantitatifs, ils constituent la communauté la plus importante parmi les Suisses. La liste comprend des femmes, souvent veuves, tandis que les enfants sont mentionnés sans être retenus. Quant aux professions, il s'agit essentiellement de marchands, bien que quelques merciers et artisans soient également représentés. Si la plupart de ces individus habitent Lyon ou les faubourgs, certains figurent comme habitants de localités plus éloignées, telles que Villefranche en Beaujolais. Enfin, il est intéressant de constater que les propriétaires sont nombreux. Il est principalement question de « domaines », parfois de « maisons » ou de « revenus », dont la valeur oscille entre 1'600 et 10'000 livres tournois (£). Pour des étrangers, ce fait est loin d'être anodin, la monarchie étant de plus en plus marquée par des politiques protectionnistes qui visent entre autres à taxer les biens transportés et à limiter de manière générale tout privilège. Outre ces chiffres ponctuels, la présence de Fribourgeois est avérée ailleurs dans le royaume, à l'image de Marseille[8], à tel point, que si l'on se borne à l'émigration civile, on peut raisonnablement considérer les Fribourgeois comme la plus importante colonie suisse en France.
Comme nous le verrons, la position des Fribourgeois par rapport à la nation des marchands suisses, comme celle d'autres ressortissants du Corps helvétique, n'est pas toujours clairement définie : tantôt impliqués dans différentes initiatives, en tant que membres du « corps des negocians suisses »[9], tantôt exclus. En 1720, ils sont inclus dans la liste des marchands suisses présentée à l'Intendant pour lui demander de l'argent contre des billets de banque. Parmi eux figurent des noms de marchands de fromage bien connus, tels que Paris & Bochi, Ardieu, Repond, Niquille, Petollaz, Dupaquier, Meunier et Blanc[10]. Pour ces Fribourgeois, l'enjeu n'est pas de prouver leur identité suisse, qu'en tant que ressortissants d'un canton souverain ne se discute pas, mais, plus spécifiquement, leur affiliation à la nation des marchands.

AUX PRISES AVEC UN ÉTAT PROTECTIONNISTE

Sans surprise, la présence des Fribourgeois dans la documentation de la nation suisse est due avant tout aux fréquents problèmes qui les opposent aux différentes autorités locales. Celles-ci entravent de fait leurs activités en mettant en doute la validité des privilèges qu'ils revendiquent en qualité de ressortissants suisses. En cela, l'expérience des Fribourgeois est tout à fait comparable à celle d'autres négociants et migrants helvétiques,

8 Voir dans ce numéro Burrus Laurent, pp. 35-40.

9 StAZH, D 136, pp. 224-225.

le facteur confessionnel n'exerçant que rarement un rôle décisif dans ce domaine. Les difficultés auxquelles les Fribourgeois sont constamment confrontés constituent finalement le principal motif qui les fait apparaître dans les archives de la nation. Engagé dans une lutte séculaire pour la défense des privilèges des Suisses, ce groupement d'intérêt finit par devenir la référence pour tous les « nationnaires » présents dans le royaume.

En 1667, le marchand Pierre Ardieu est contraint de payer 400 £ de péage à la douane de Valence pour une centaine de tonneaux de fromage destinés à l'approvisionnement de vaisseaux dans le port de Toulon[11], avant que Louis XIV ordonne finalement la restitution de cette somme. Malgré cette intervention, le marchand fribourgeois est à nouveau soumis au payement d'un droit de douane, cette fois-ci par les commis de la Foraine à Villeneuve. La nation est évidemment très concernée par les tracas causés à Pierre Ardieu dans la mesure où ils contreviennent notablement aux privilèges des Suisses dans le royaume. Invoquant les traités d'alliance, elle s'adresse donc au roi qui accorde la restitution des sommes versées.

S'il s'agit le plus souvent de problèmes de taxes douanières, il est intéressant de relever que les lieux concernés ne se limitent pas à la ville de Lyon et à ses faubourgs. En effet, les Fribourgeois sollicitant la nation sont actifs dans d'autres provinces, de la Bourgogne jusqu'à la Provence, situées principalement le long des voies commerciales de la vallée du Rhône qui conduisent aux ports méditerranéens.

En mars 1708, Pierre Cedat, originaire de Fribourg et établi à Seure (Bourgogne), s'adresse à la nation pour se plaindre d'avoir été soumis aux taxes de la communauté où il réside. L'Intendant de Bourgogne n'a pas su, ou voulu, lui rendre justice « n'aïant connoissance de nos Privileges »[12]. Mobilisée, la nation intervient en deux temps : elle obtient d'abord chez un notaire la déclaration de toutes les exemptions et de tous les privilèges, puis l'envoie à Pierre Cedat. Grâce à cette documentation probatoire, les démarches entreprises par ce dernier sont couronnées de succès. Vraisemblablement la même année, la nation envoie un certificat de la même nature à un certain Bornheimb, originaire de Fribourg, établi à Nîmes. L'Intendant du Languedoc voulait lui imposer le payement de la taille relative à la possession d'une maison de campagne[13].

Pour les Fribourgeois, comme pour les autres migrants suisses, les taxes comptent parmi leurs principaux soucis. Entre 1713 et 1714, plusieurs

[10] *Ibid.*, pp. 224-225.

[11] StAZH, D 140, p. 210 et D 135, p. 413.

[12] StAZH, D 140, p. 256 et D 135, p. 598.

[13] StAZH, D 140, p. 257.

particuliers envoient un mémoire aux autorités de leur canton afin de dénoncer le fait qu'on veut leur empêcher de vendre « bourgeoisement » leur vin[14]. Ces négociants fribourgeois s'engagent ensuite dans un procès visant à obtenir l'exemption du droit des aides sur les vins.

Dans les archives de la nation suisse, les Fribourgeois ne sont pas seulement mentionnés en raison de leurs suppliques, mais également pour des abus promptement dénoncés par les autorités françaises. À l'automne 1711, l'Intendant Meliand signale à M. Locher, syndic de la nation, des abus dans le transport d'espèces dont les Fribourgeois sont responsables[15]. Aussi le magistrat ordonne-t-il au syndic de ne plus leur octroyer de passeports pour la sortie d'espèces[16]. Pour toute réponse, la nation décide d'écrire aux autorités des cantons (« Nos supérieurs ») afin que ces derniers demandent à l'ambassadeur français en Suisse d'assurer le maintien des privilèges concernant la circulation des espèces.

RÉSEAUX, ARGUMENTS ET RESSOURCES

Après avoir évoqué les principaux problèmes rencontrés par les Fribourgeois implantés en France au cours des XVIIe et XVIIIe siècles, il est intéressant de s'interroger sur les ressources et les réseaux qu'ils mobilisent pour tirer leur épingle du jeu dans divers contentieux.

A la lecture des suppliques apparaît un schéma que l'on pourrait résumer ainsi : en cas de conflit, les migrants fribourgeois sollicitent l'aide de la nation suisse de Lyon et/ou des cantons suisses. Les plaintes sont ensuite transmises à l'ambassadeur français à Soleure, puis traitées par les institutions et magistrats français. Les décisions sont en fin de compte communiquées à la nation suisse de Lyon et/ou aux migrants fribourgeois. L'ordre et l'importance des intervenants peuvent changer en fonction des problèmes rencontrés et des contextes, mais le va-et-vient entre acteurs et institutions, tout comme entre la France et le Corps helvétique, peut être considéré comme une constante dans les démarches entreprises par les ressortissants suisses dans le royaume. Quant aux arguments évoqués dans leurs plaintes, les Fribourgeois se fondent essentiellement sur les traités d'alliance et les privilèges qui en découlent. Et c'est précisément ce point commun à tous les Suisses actifs à l'étranger qui rend judicieux le travail défensif concerté.

Cette lutte séculaire pour la défense des privilèges se joue souvent sur le fil de l'interprétation et de l'exégèse, requérant une excellente maîtrise

[14] StAZH, D 140, p. 337 et D 136, p. 173.

[15] StAZH, D 140, p. 298.

[16] *Ibid.*, p. 298.

de la documentation et des arguments juridiques[17]. La collection et la production de documents s'avèrent ainsi décisives, aussi bien pour les Fribourgeois que pour d'autres Suisses. On comprend aisément qu'un travail de cette envergure ne peut pas être mené par des individus, les initiatives isolées ayant peu de chance de trouver une issue favorable. Ce n'est donc pas un hasard si un rôle crucial dans la défense des intérêts des Suisses est joué par la nation de Lyon. Mais quel type de services la communauté peut-elle rendre ? La nation, notamment par le biais du syndic, intervient en tant que médiatrice, en adressant des suppliques aux autorités concernées, ou bien en fournissant les pièces justificatives nécessaires aux personnes impliquées dans le contentieux. Les représentants de la nation offrent non seulement cette documentation mais elles prodiguent également des conseils sur les démarches à suivre. À Pierre Cedat, ils suggèrent avant tout de présenter les pièces produites et, en cas de résistances de la part des autorités concernées, de payer la somme exigée tout en réclamant la rédaction d'un procès-verbal[18]. Cet acte revêt une importance capitale, car il est censé être envoyé aux autorités du canton de Fribourg qui le transmettront ensuite à l'ambassadeur de France à Soleure afin d'obtenir un dédommagement.

Il ressort des documents consultés une solidarité pragmatique parmi les Suisses en France, inspirée du dicton « l'union fait la force ». La réalité n'est pourtant pas si simple ni idyllique. Une analyse attentive permet en effet de saisir des tensions. Les demandes d'aide adressées par les Fribourgeois à la nation ne sont pas systématiquement concluantes. En mars 1717, la Chambre de Commerce de Saint-Gall, ville dont sont originaires presque tous les chefs de file de la nation, refuse de contribuer aux frais du procès qu'avaient dû supporter les Fribourgeois afin d'être exemptés du droit des aides sur les vins « de leur cru » qu'ils souhaitaient vendre à Lyon[19]. Une plainte des marchands fribourgeois envoyée aux autorités de leur canton en 1708 témoigne d'ailleurs de crispations au sein de la communauté[20]. Ces marchands stigmatisent le manque d'assistance de la part de la nation, l'exclusion des assemblées où les décisions sont prises, jusqu'à demander « de nommer un Sindic pareillement entre les Suisses Catholiques »[21]. Les Fribourgeois se plaignent avant tout de l'utilisation des revenus destinés au financement des démarches entreprises pour défendre les privilèges suisses. En dépit de la contribution de certains Fribourgeois à ce fonds, l'argent est utilisé, d'après eux, uniquement au bénéfice des autres membres de la communauté. De même, selon

17 Schnyder 2016.

18 StAZH, D 140, p. 256.

19 StAZH, D 140, p. 340 (voir aussi D 136, f. 226).

20 StAZH, D 140, p. 261 (voir aussi D 135, pp. 609-610).

21 StAZH, D 140, p. 261.

les marchands fribourgeois, veuves et orphelins catholiques n'auraient, contrairement aux pauvres protestants, pas reçu d'assistance de la part des syndics de la nation, tous originaires de Zurich, Bâle ou Saint-Gall.
Cela dit, le front des Fribourgeois – et de manière générale des migrants suisses de confession catholique – est loin d'être compact. Au début du mois d'août de la même année, plusieurs Suisses catholiques résidant à Lyon et ailleurs dans le royaume manifestent leur soutien aux syndics de la nation, lesquels, selon leurs dires, « nous ont assistés en General & en particulier toute les fois qu'ils en ont esté requis »[22]. Jacob Henry « du Canton de Fribourg en Suisse » figure parmi les signataires[23].
Le 13 août 1724, le syndic Römer écrit à l'avoyer de Fribourg, M. Boccard de la Grangette, pour lui faire part de « quelques particuliers de ce Canton, établis à Nevers » qui « sont inquiétés dans la joüissance de nos Privilèges »[24]. Le vice-secrétaire von der Weid répond quelques jours plus tard en remerciant le syndic pour l'information[25]. Avant, après ou en parallèle à l'appel à la nation, selon la situation et les interlocuteurs, les marchands fribourgeois s'adressent aux autorités de leur canton directement ou, comme dans le cas cité, par le biais de la nation. L'appel aux cantons est tout à fait logique si l'on considère que les arguments utilisés par les migrants relèvent essentiellement des traités d'alliance ce qui, par conséquent, donne une dimension politique et diplomatique à ces plaintes. Le syndic de la nation informe les cantons des différentes affaires et leur envoie des mémoires, comme en 1736[26].
D'après la correspondance, Fribourg semble être un point de référence important pour la nation : c'est un canton très lié à la France et nombre de ressortissants y résident (bien plus par rapport à ceux de Zurich, un autre canton qui joue un rôle politique majeur au sein du Corps helvétique).
La correspondance conservée aux Archives d'État de Fribourg recèle des lettres concernant les affaires impliquant les Fribourgeois en France[27]. Suivant la trame illustrée précédemment, les autorités fribourgeoises sollicitent l'ambassadeur français résidant à Soleure. À ce dernier, on demande d'intervenir auprès des Intendants des provinces concernées, d'autres autorités dans le royaume ou directement auprès du roi. Les réponses de l'ambassadeur trahissent sa position délicate : il est avant tout représentant des intérêts du roi, mais en même temps référent informel pour les Suisses dans le royaume. À ce propos, il faut rappeler que les Suisses, à l'exception de Genève, n'auront pas de représentant diplomatique permanent jusqu'en 1798, ni en France ni ailleurs. Dans

22 StAZH, D 140, p. 263 (voir aussi D 135, pp. 618-619).

23 *Ibid.*

24 StAZH, D 140, p. 388 (voir aussi et D 136, p. 640).

25 StAZH, D 140, pp. 338-339 (voir aussi D 136, p. 641).

26 StAZH, D 140, p. 441.

27 Archives d'État de Fribourg (dorénavant cité AEF), Affaires étrangères – France 1473-1833 / Rm 5.1.

ses lettres très formelles et codifiées, l'ambassadeur affirme avoir entrepris les démarches nécessaires auprès des magistrats concernés, «pour faire plaisir a votre Louable Canton en général et aux particuliers qui le composent»[28].

Enfin, on devrait interroger l'efficacité des démarches, mais la place fait ici défaut pour dresser un véritable bilan. Au-delà d'une situation qui tend à s'empirer entre le XVIIe et le XVIIIe siècle, dans une monarchie marquée par la politique protectionniste initiée par Colbert et poursuivie par ses successeurs, on peut tout de même relever quelques succès, à l'image de Pierre Cedat ou d'autres qui arrivent à avoir gain de cause. Dans une relation de 1736 concernant la taxe du droit de confirmation, on rappelle que plusieurs particuliers de la nation, dont les marchands fribourgeois Repond et Dafflon, ont obtenu la décharge[29]. Mais la correspondance entre les autorités de Fribourg et l'ambassadeur à Soleure témoigne aussi de nombreux échecs[30].

CONCLUSION

Les histoires des Fribourgeois que dévoilent les papiers de la nation suisse de Lyon fournissent de nombreuses pistes de réflexion qui mériteraient sans doute d'être approfondies dans d'autres contextes.

En ce qui concerne les relations entre Suisses en France, revenons à la grande fête organisée à la Croix-Rousse le 19 octobre 1713, évoquée au début de cette contribution. Célébrer les évènements marquants de la vie de la monarchie et de la ville fait certes partie des devoirs d'une communauté marchande importante telle que la nation suisse à Lyon. Cependant, au-delà du devoir moral, cette fête s'insère dans les multiformes pratiques de «lobbying» de la nation afin de préserver droits et privilèges. Les détails sur cette fête témoignent de la volonté d'asseoir les liens avec les autorités locales mais également un certain souci de maintenir de bons rapports avec les autres Suisses présents dans le royaume. Le placement des hôtes aux différentes tables est révélateur. Aux tables principales sont assis les membres les plus en vue de la nation, essentiellement des Saint-Gallois, parfois des Zurichois et des ressortissants d'autres cantons et pays protestants, ainsi que les principaux magistrats de la ville. Aux autres tables, on retrouve les Suisses écartés du noyau de la communauté, notamment les Fribourgeois accompagnés des anciens et des jeunes issus des principales familles protestantes de la nation[31]. Cette

[28] Comme le fait, par exemple, l'ambassadeur Puysieux dans une lettre envoyée aux autorités fribourgeoises le 21 janvier 1705 (AEF, Affaires étrangères – Papiers de France).

[29] StAZH, D 140, p. 439 et D 137, p. 175.

[30] Voir en général AEF, Affaires étrangères – Papiers de France et Bodmer 1967.

[31] StAZH, D 140, p. 308 et D 137, p. 87.

position périphérique des Fribourgeois résume de manière symbolique leur statut fragile au sein de la nation : tantôt inclus dans une condition subalterne, tantôt exclus comme le laissent entendre les plaintes de 1708 précédemment mentionnées. Les expériences des Fribourgeois en France reproduisent à l'étranger aussi bien les clivages, qui se manifestent dans des exclusivismes d'ordre politique, confessionnel et corporatif, que les solidarités, visibles dans une entre-aide pragmatique entre « nationnaires suisses » visant à défendre plus efficacement des privilèges de plus en plus menacés.

M. S.

Bibliographie

Bodmer Walter, « L'évolution de l'économie alpestre et du commerce du XVIe siècle à 1817 et au Pays-d'Enhaut », dans *Annales fribourgeoises*, 48, 1967, pp. 5-162.

Moreau Jean-Paul, « Un aspect de l'immigration alpine : les Fribourgeois à l'étranger au XVIIe et XVIIIe siècles », dans *Revue de géographie de Lyon*, 34, 1959, pp. 315-339.

Schnyder Marco, « "Vous estes tres bien fondés et nulle justice pourra vous condamner". L'argument juridique dans les contentieux concernant la nation suisse de Lyon (XVIIe-XVIIIe siècle) », dans Schnakenbourg Eric, Drocourt Nicolas (éd.), *Thémis en diplomatie. Droit et argument juridique dans les relations internationales*, Rennes 2016, Presses universitaires de Rennes, pp. 271-287.

Steinauer Jean, *Patriciens, fromagers, mercenaires. Histoire de l'émigration fribourgeoise, XVIIe-XVIIIe siècle*, Neuchâtel 2017, Alphil.

Walter François, *Histoire de Fribourg : Une ville-État pour l'éternité (XVe-XVIIIe siècle)*, tome 2, Neuchâtel 2018, Aplhil.